



Règlement

Challenge 2019 « Au boulot à vélo »

Article 1 : Organisation

A l'occasion de la Semaine de la Mobilité Européenne de la Mobilité 2019, pendant le mois de septembre, l'association *Vélocité Pays de Montbéliard* organise un challenge « Au boulot à vélo ».

Coordonnées de l'organisateur : Association Vélocité Pays de Montbéliard
Président : Romain MEYER
mail : montbeliard@fubicy.org
téléphone : 06 02 26 28 15
<http://velocite-pm.jimdo.com>
Facebook : Vélocité Pays de Montbéliard ;

Ce challenge est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert aux étudiants et à tous les salariés d'établissements, d'entreprises, d'administrations ou d'associations, localisés sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

Article 2 : Participation

Le challenge s'adresse aux établissements de plus de 2 salariés (entreprises, administrations, associations), et à leurs salariés ainsi qu'aux étudiants, implantés ou habitants sur la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure, étudiante ou salariée, travaillant dans un établissement (entreprises, administrations, associations) implanté sur ce territoire.

Les participants se déclareront novice s'ils ne sont jamais venus à leur travail en vélo, occasionnel, s'il viennent moins d'une fois par semaine ou régulier, s'ils viennent plus d'une fois par semaine.

Tout établissement, toute équipe, souhaitant participer doit s'inscrire par l'intermédiaire du site internet <http://auboulotavelo-pm.fr>

Article 3 : Le principe

Le challenge a pour but d'inciter à modifier ses pratiques de déplacements et à utiliser le vélo pour les trajets domicile-travail des étudiants et salariés.

Le challenge intègre également les personnes utilisant le vélo en complément des transports en commun (TER, bus urbain, car) sur une partie de leur parcours domicile-travail.

Seuls les trajets effectués à vélo sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard seront comptabilisés.

Le challenge se déroulera sur la période du **9 au 28 septembre 2019**

Quatre catégories sont prévues selon la taille de l'établissement :

- de 2 à 20 salariés
- de 21 à 50 salariés
- de 51 à 100 salariés
- plus de 100 salariés

Les 4 établissements lauréats de chaque catégorie se verront remettre les « **Prix de la Mobilité Active 2019** ».

Calcul du classement :

Des points seront attribués aux équipes pour chaque personne utilisant son vélo pour venir au travail ou se déplacer pour son travail : 1 point pour chaque trajet aller et retour pour des cyclistes occasionnels ou réguliers et 2 points pour des novices.

Le calcul est alors la somme du nombre de points de trajets / nombre de participants de l'équipe, du nombre de kilomètre effectué par l'équipe / nombre de participants de l'équipe, du pourcentage de participants venu au moins une fois en vélo par rapport au nombre de personnes de l'établissement, ce pourcentage est arrondi au point supérieur.

Des bonus pourront être ajoutés suite à des défis lancés durant le challenge.

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs entreprises, c'est l'entreprise qui aura le plus grand pourcentage de participants puis le plus grand nombre de kilomètres parcourus par ses salariés qui sera déclarée vainqueur.

Si un établissement possède plusieurs sites ou plusieurs services, chaque site ou service pourra être considéré indépendamment et classé dans la catégorie selon le nombre de salariés.

Article 4 : Modalités de comptage

Chaque participant enregistrera ses journées avec vélo grâce au site internet de l'opération dont le lien se trouve sur le site <http://auboulotavelo-pm.fr>

Article 5 : tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé après la fin du challenge pour distribuER des prix remis par nos partenaires. Pourront participer tous les participants ayant réussi leur challenge individuel, à savoir venir plus de 6 fois à vélo pour les novices, plus de 9 fois pour les occasionnels et plus de 12 fois pour les réguliers sur la durée du challenge.

La liste des prix distribués sera affichée sur le site du challenge.

Article 6 : Modalités de communication

Pour préparer la participation au Challenge, des affiches et flyers d'information seront transmis par courrier aux entreprises et administrations participantes qui en auront fait la demande et seront aussi disponible en version informatique sur le site de l'association et du challenge.

Pour diffuser l'information, présenter les modalités, s'inscrire, télécharger les documents, consulter le site internet <http://auboulotavelo-pm.fr>

Au sein de chaque établissement participant, un « référent » sera en charge de l'information du personnel de son établissement avec les supports disponibles ou par tout moyen de communication : affichage interne, site Intranet, mail, ...

Le plan des pistes cyclables est disponible sur le site internet de Pays Montbéliard Agglomération.

Les établissements participants autorisent l'association *Vélocité Pays de Montbéliard* et les collectivités à communiquer sur leur participation et sur les résultats du challenge.

Article 7 : Dotations

L'entreprise, établissement public ou association lauréat de chacune des 4 catégories du challenge se verra remettre le

« **Prix de la Mobilité Active 2019** »

Article 8 : Remise des prix

La remise des prix se fera lors d'une cérémonie. Tous les participants y seront cordialement invités. La date et le lieu de cette remise des prix seront précisés début septembre.

Les entreprises et équipes lauréates seront informées par mail.

En s'inscrivant à ce challenge, les entreprises et équipes participantes s'engagent, si elles sont lauréates, à avoir au moins un représentant présent à la remise des prix.

Si les participants ne sont pas présents à cette période, les lots pourront être récupérés par la suite à l'Atelier Vélo, 49 rue de Belfort 25200 MONTBELIARD, après confirmation d'un rendez-vous par mail ou téléphone.

mail : montbeliard@fubicy.org - téléphone : 06 02 26 28 15

Article 9 : Comportements et responsabilité

Les participants au challenge s'engagent à respecter le code de la route lors de leurs déplacements.

Le challenge s'inscrit dans le cadre des déplacements quotidiens. Il n'a aucunement le caractère d'une épreuve chronométrée ou d'une pratique sportive ou de compétition. Conformément à la réglementation pour les déplacements individuels et hors épreuves sportives, le port du casque n'est pas obligatoire.

Les déplacements des participants se font dans le cadre normal des déplacements domicile-travail tel que prévu par les dispositions légales ([article L411-2](#) du code de la Sécurité Sociale).

Les organisateurs du challenge ne pourraient être tenus pour responsables de tout incident, accident ou dégâts résultant de la participation au challenge.

Article 10 : Contestation et litige

L'inscription de tout établissement, de toute équipe et de tout salarié au challenge suppose l'acceptation du présent règlement.

Toute contestation ou litige relatif à l'attribution des prix et lots fera l'objet d'une étude attentive par l'association *Vélocité Pays de Montbéliard* et les partenaires du challenge, qui demeurent souverains dans leur prise de décision.

Article 11 : Confidentialité des informations

En dehors des renseignements utilisés pour la présentation du classement, les informations demandées au moment de l'inscription ne seront pas publiées, ni diffusées, ni utilisées ou transmises à des fins commerciales. Elles ne seront visibles que de l'association *Vélocité Pays de Montbéliard* et pour la durée de l'opération.

Elles ne seront utilisées à aucunes autres fins que de solliciter les participants pour une nouvelle édition du challenge.

Au regard de la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les participants au challenge disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge.

Les personnes qui souhaitent exercer ce droit pourront le faire auprès de l'association *Vélocité Pays de Montbéliard*.

Le Président de VELOCITE PAYS DE MONTBELIARD

Romain MEYER